

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34019 – “ Ennal et Grand Fond ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^s (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34019 – “ Ennal et Grand Fond ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34019 – “ Ennal et Grand Fond ” :

COMMUNE : TROIS-PONTS Div 2 Section C : parcelles 441C, 473A, 486A2, 486B2, 486D2, 486H2, 486K2, 486L2, 486M2, 486T, 486V, 486W, 486Z, 554, 586, 620C, 620E, 620F, 620G, 620N, 620P, 621E2, 621R, 645B, 655A, 656, 808A, Section D : parcelles 1385, 1386A2, 1386D2, 1386E2, 1386G2, 1386H2, 1386K, 1386L2, 1386M2, 1386N2, 1386P, 1386S, 1386T, 1386W, 1476, 1479A

COMMUNE : VIELSALM Div 3 Section A : parcelles 1570B, 1575A, 1692E, 1719D, 1953, 1973, 1974, 2120E, 2158, 2159A, 2221A, 2221H, 2229A, 2329, 2331, 2334, 2336A, 2499A, 2504D, 2807C, 2856B, 2876B, 2876C, 2878, 2879, 2880, 2946A, 2961, 2976A, 2987K, 3036E, Div 4 Section A : parcelles 1448, 1454, 1492G, 1768B, 1769F, 1827C, 1829K, 1919S, 2052/02B, 226B, 230, 231A, 299B, 311B, 326A, 487A, 519A, 519B, 524A, 610C, 647H

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34019 – “ Ennal et Grand Fond ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN